

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

COMPTABILITE GENERALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 12 04 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation**

COMPTABILITE GENERALE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appliquer la technique comptable pour l'enregistrement des opérations courantes dans le respect des obligations légales ;
- ◆ d'utiliser un logiciel comptable pour la tenue des journaux et comptes.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale,

- ◆ d'identifier des documents commerciaux ;
- ◆ de les analyser et d'en déterminer le traitement comptable.

face à un système informatique connu en mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- ◆ d'adapter des comptes particuliers ;
- ◆ de saisir des écritures dans les journaux d'achat et de vente ;
- ◆ d'imprimer des journaux.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « BASES DE COMPTABILITE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Comptabilité générale et mathématiques financières	CT	B	80
Logiciels comptables : laboratoire	CT	S	32
3.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

4. PROGRAMME

4.1. Comptabilité générale et mathématiques financières

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les principales obligations légales des sociétés en matière de comptabilité et de comptabilité simplifiée ;
- ◆ de mettre en œuvre les règles comptables usuelles ;
- ◆ de dégager les éléments du bilan et du compte de résultats au travers des règles relatives au fonctionnement des comptes classés suivant le P.C.M.N. ;
- ◆ d'organiser les pièces justificatives (documents de base) de la comptabilité en vue d'enregistrer les opérations comptables usuelles ;
- ◆ d'aborder les travaux de fin d'exercice ;
- ◆ de mettre en évidence les mécanismes et techniques relatifs aux opérations comptables et financières.

4.2. Logiciels comptables : laboratoire

L'étudiant sera capable :

face à des situations - problèmes courantes d'un exercice comptable d'une entreprise en utilisant d'abord le livre - journal unique ensuite un logiciel de comptabilité,

- ◆ d'adapter les paramètres d'un logiciel de comptabilité ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures comptables pour assurer la tenue des journaux et des comptes ;
- ◆ d'enregistrer les opérations diverses relatives aux écritures simples de fin d'exercice : provisions et amortissement ;
- ◆ de procéder à l'écriture comptable relative au report du résultat.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale, face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- ◆ d'organiser les pièces justificatives ;
- ◆ de les enregistrer dans le respect des obligations légales ;
- ◆ d'adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;

- ◆ d'assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la justification des procédures utilisées,
- ◆ de l'utilisation correcte de la terminologie comptable.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En « Logiciels comptables : laboratoire », il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe de travail.